

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
PRIMATURE



ARMP
AUTORITE DE REGULATION
DES MARCHES PUBLICS

Transparence-Equité-Probité.

Agissant en qualité de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics, octroie cette

ATTESTATION DE PAYEMENT DE LA REDEVANCE N° 329/2025

A L'ENTREPRISE VIRSHYANAH CONSTRUCTION SARL

Après avoir reçu le contrat du marché n° 123/B'KE/CGPMP/SP/12/2024, conclu avec la Chefferie des Bayeke, pour un montant total hors taxe dollars américains cent quarante-neuf mille cent cinquante-trois, deux centimes (USD 549 153,02) et confirme le paiement de la redevance de 0,7% dudit montant soit dollars américains trois mille huit cent quarante-quatre, sept centimes (USD 3 844,07), pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Kinshasa, le 10/12/2025

Directeur Administratif et Financier



Sceau de l'Etablissement

Mc. Claude KAYEMBE MBAYI
Directeur Général